

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2015

Présents : M. Jean-Pierre LEMYRE, M^{me} Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Xavier SOREL, M^{mes} Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mauricette DESHAYES, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, Michel SOL, M. André LEFEVRE et M^{me} Christelle MORRY formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Arnold UIJTTEWAAL qui a donné pouvoir à M. Michel DUPUY
M^{mes} Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à M^{me} Isabelle HERVY
Mme Dominique MERIADEC qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL

Absents : Mme Charlette TERRISSE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVY

M. le Maire informe que la démission de M. Arnold UIJTTEWAAL ne sera effective qu'au reçu de l'accord de Mme la Préfète de la Manche. À ce jour, nous sommes en attente de son courrier. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

1° - JURES DES ASSISES

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 concernant la répartition des jurés dans le département, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 10 juillet 2015.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms).

Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus, sont :

Mme Bernadette LEFEBVRE/LAURENT (700), M. Benoît LEFAUCONNIER (692) et Mme Catherine DOUCET/MASSIEU (300).

2° - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du temps de travail du personnel communal intervenant à la garderie.

Par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Saire le personnel actuellement chargé de la garderie.

Les horaires de la garderie pour la rentrée 2015-2016 ont été modifiés :

	ACTUELLEMENT		A c/rentrée scolaire 2015-2016	
LUNDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 15– 18 H 15
MARDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
MERCREDI	7 H 45 – 9 H00	12 H 00 - 12 H 30	7 H 45 – 9 H00	12 H 00 - 12 H 30
JEUDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 15 – 18 H 15
VENDREDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 45 – 9 H00	16 H 15 – 18 H 15

Un agent de la commune est actuellement employé à hauteur de 33H/35H, un second agent à 33H36/35H et un troisième à 21H04/35H, intervenant à la garderie.

Vu l'augmentation des heures de la garderie, il est proposé au conseil, de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes :

PERSONNEL COMMUNAL	ACTUELLEMENT	A c/du 1er septembre 2015
1 adjoint technique territorial 2 ^e classe	33 H 00	34 H 23
1 adjoint technique territorial 2 ^e classe	21 H 04	22 H 27

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE :

- À MODIFIER LES DURÉES HEBDOMADAIRES DES 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^E CLASSE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015
- À NOMMER CES AGENTS.

3° - ECOLE

- Rentrée scolaire 2015-2016

Mme Isabelle HERVY informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de la commission scolaire s'est réunie le mardi 7 juillet dernier.

Elle indique que 175 enfants sont attendus à la rentrée de septembre, et que ces effectifs sont stables.

Différentes questions ont été abordées :

ECOLE

Matériel informatique : acquisition de 2 ordinateurs portables et 1 rétroprojecteur avec prise de contact avec M. DHO, spécialiste de l'informatique dans les écoles.

Petit matériel : tables et chaises.

Mme MORRY demande s'il est possible de prévoir du matériel pour accessibilité pour les enfants handicapés.

Ce sera vu au moment donné.

Elle signale également un problème d'accessibilité au point presse, place de la Mairie.

Un accès sur le trottoir sera installé par le personnel communal. La commune se mettra aux normes pour les trottoirs. Un diagnostic a été fait et pour le 17 septembre 2015, il faudra faire l'étalement des travaux.

Installation de l'anti pince-doigt à l'école maternelle.

CANTINE

Changement du lave-vaisselle et renouvellement de deux radiateurs électriques radiants.

4° - MAISON MEDICALE : ouverture de crédits

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux de la maison médicale, un prêt relais a été contracté d'un montant de 200 000 €, des virements de crédits sont nécessaires.

Dépenses d'investissement

1641	Opération 136 – maison médicale : + 85 000 €	Investissement non imputé : - 85 000 €
------	--	--

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À PROCÉDER AUX VIREMENTS DE CRÉDITS ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS

5° - LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR - Opération de sortie de l'inventaire

M. le Maire fait part aux membres du conseil qu'en ce qui concerne le lotissement de la Croix Chandeleur, il convient que la commune cède la parcelle du budget général au budget annexe lotissement. La commune doit transférer la parcelle cadastrée C n° 1143, d'une superficie de 6 130 m², pour un montant de 54 261,40 € et de procéder aux opérations de sortie de l'inventaire et différences sur réalisations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À CÉDER LA PARCELLE C N° 1143 DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ET À PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE SORTIE DE L'INVENTAIRE (DOCUMENT JOINT).

6° - SUBVENTIONS 2015

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 10 000 € a été inscrite au compte 65748, lors du vote du Budget Primitif 2015.

Il présente les demandes de subventions pour l'année 2015 étudiées par la commission municipale « Jeunesse et sports » lors de sa réunion du 24 juin dernier. (cf. : tableau proposition de subventions).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DÉCIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2015, COMME SUIV, ÉTANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNÉE ÉCOULÉE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ÉTÉ ATTRIBUÉE :

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
FCVS	1 200.00 €
Comité des fêtes	1 200,00 €
APEQ	420.00 €
Comité de jumelage	420.00 €
Chorale Chant 'Saire	400.00 €
Gym volontaire	400.00 €
Défi des ports de pêche	400.00 €
CATM	310.00 €
Coopérative École	300.00 €
Foyer de l'Amitié	300.00 €
Judo St Vaast	250.00 €
Association Cantonale Anciens Combattants	115.00 €
Amicale des chasseurs	100.00 €
Bad' an Co	200.00 €
AAPPMA la truite Cherbourgeoise – Mouche de Saire	100.00 €
Marcheurs de la Sinope	100.00 €
ORCHIS	100.00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
Saint Vaast la Hougue : école de voile	200.00 €
SNSM	100.00 €
Tennis club du Val de Saire	150.00 €
Festival Rockapied'chou	100.00 €
Le Trait de couleur	150.00 €
Les baladins	100,00 €
Boxing Club du Val de Saire	100,00 €
TOTAL	7 215,00 €

AUTRES BENEFICIAIRES	MONTANT
Comité tourisme Manche	31.00 €

7° - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL REGIONAL - DISPOSITIF CART@TOO

M. le Maire rappelle qu'une convention d'affiliation au dispositif Cart@too, partenaire culturel pour la saison 2014-2015 a été signée entre la commune et le conseil régional. Il convient de signer une nouvelle convention Cart@too 2015-2017 valable jusqu'au 31 août 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT « POUR L'ENSEIGNE PROGRAMMATION VILLES EN SCÈNE QUETTEHOU » DANS LE DISPOSITIF « CART@TOO » ENTRE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET LA COMMUNE DE QUETTEHOU.

8° - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

L'instruction du plan de prévention des risques littoraux sur le territoire des communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville est au terme des phases d'appropriation du site, de caractéristique des aléas et d'analyse des enjeux. Les cartes de zonages réglementaires et le règlement associé ont été construits à partir des éléments issus de ces premières phases et font partie intégrante du dossier projet de plan de prévention.

L'article R 562-7 du code de l'environnement prévoit que ce projet soit soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérant des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan.

Par courrier du 23 juin 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous a demandé de soumettre le dossier projet à l'organe délibérant afin de recueillir son avis. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier, à savoir le 30 août 2015, l'avis sera réputé favorable.

Une enquête publique est prévue du 15 juillet 2015 au 28 août 2015.

M. GEFFROY donne les explications suivantes :

« Concernant l'instruction du Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le territoire des communes de Saint Vaast La Hougue , Quettehou, Réville, il nous apparaît que le postulat de départ

(exprimé au cours des deux réunions publiques) ne nous paraît pas recevable, dans la mesure où il fait abstraction de l'histoire de ce territoire et des défenses érigées par nos prédécesseurs.

Partant des évolutions dues aux changements climatiques, il fait fi, dans son volet projections « zones inondables » des édifices de protection existants. Nous sommes en total désaccord sur ce processus.

L'État lui-même a eu une autre démarche au cours du projet international LICCO (Littoraux et Changements Côtiers/www.licco.eu/nous sommes bien dans la même problématique) dont la restitution a été faite à l'automne dernier en conférence régionale à Caen.

En effet ce projet international (même problématique sur les côtes anglaises) porté par le Conservatoire du Littoral sur 7 sites dont 5 en Normandie, (estuaire de l'Orne/marais arrière littoraux du Val de SAIRE) basé sur une démarche, une méthodologie, issue du Grenelle 2 sur l'environnement, semblable à la démarche des PPRL (Constat/Diagnostic/Aléas/Enjeux/Risques)... a proposé, lui, une stratégie en 3 scénarios :

- **Résister** : tenir la ligne
- **S'adapter** : anticiper et composer
- **Subir** prenant en compte ainsi, de l'absence ou de l'existence de ces édifices, et bien sûr des enjeux humains, Économiques, Structurels, et environnementaux.

S'il y a bien un endroit où il nous faut **RESISTER** c'est bien sur cet édifice de protection qu'est la digue érigée par nos anciens entre La Hougue Saint Vaast et Réville qui autrefois faisait l'objet de la surveillance hebdomadaire par la maréchaussée, et qui protège notre territoire commun jusque Quettehou, le bas de La Pernelle et ce territoire du Val de SAIRE. En ce sens nous nous devons d'être solidaires.

Aussi nous souhaitons que, dans une démarche prospective partagée, vous preniez en compte ces édifices et la stratégie prônée par l'État lui-même sur ces forts enjeux humains, économiques et structurels afin de travailler de concert sur l'acceptabilité sociale des projets et des évolutions inhérentes aux changements climatiques ; Dont nous sommes conscients. »

En conséquence, le conseil municipal décide de donner un avis défavorable sur le zonage et sur le projet de règlement qui l'accompagne.

9° - REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – APPROBATION

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le règlement du cimetière a été préparé par M. Arnold UIJTTEWAAL et étudié en commission en avril dernier. Un projet de règlement a été adressé à chaque conseiller par mail le 12 mai 2015. Il vous est proposé de l'approuver.

Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code du travail,

Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière.

Vu la nécessité de compléter les textes législatifs et les délibérations municipales par un texte réglementant l'accès du cimetière tant pour les usagers et visiteurs, que pour ceux, qui ont à y travailler.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LE NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL, (JOINT EN ANNEXE)**
- **ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT EN DATE DU 8 JUILLET 2002 ET DU 30 SEPTEMBRE 2002 ET VAUT RÈGLEMENT DE POLICE DU CIMETIÈRE COMMUNAL,**
- **PREND ACTE QUE CE RÈGLEMENT EST APPLICABLE AU 1^{ER} AOÛT 2015**

10° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 10 juin 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires associés à Quettehou, concernant la parcelle AB 355 d'une contenance de 122 m², propriété bâtie de M. et Mme BLANCHEMAIN Noël et Isabelle.

DIA reçue le 26 juin 2015 transmise par Maître LEFRANCOIS Philippe, notaire à Valognes, concernant la parcelle AE 433 d'une contenance de 599 m², propriété non bâtie de Société POSEIDON.

- Signature acte de vente lotissement de la Croix Chandeleur, lot 7 (8 chasse du Bigard à M. RIBET Emmanuel et Mme BLAIZOT Pauline).

- MAPA (Marché à Procédure Adaptée) dans le cadre de la consultation pour le programme de voirie 2015 (cheminement piétonnier rue Sainte Marie, l'entreprise BOUCE a été retenue pour un montant HT de 39 730 € et les travaux sont terminés à ce jour).

11° - QUESTIONS DIVERSES

- enquête publique désaffectation, prolongation et aliénation partielle d'un chemin rural à Saint Vaast La Hougue du 25 juin 2015 au 9 juillet 2015.

M. LEFEVRE signale que ces terrains sont situés en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) et qu'une demande devrait être faite dans ce cadre comme pour tous les terrains dans cette zone.

- remerciement de la Ligue de football pour la mise à disposition des installations du stade pour le stage des arbitres et des encadrants.

- lecture d'un courrier de M.LAHAYE, propriétaire de l'ancienne laiterie relatif à la surpopulation de goélands sur son toit et des nuisances pour lui, ses locataires et le voisinage.

Il faudrait mettre en place une protection avec filets sur la toiture. En ce qui concerne la future maison médicale, sujet à revoir pour éviter ces désagréments.

En ce qui concerne la construction de la maison médicale, les travaux sont commencés, des réunions de chantier ont lieu tous les mardis, et le gros œuvre devrait être terminé pour la fin juillet.

M. Michel DUPUY informe que la présentation de la saison Villes en scène 2015-2016 aura lieu cette année le 3 septembre 2015 à Saint Sauveur Lendelin, les conseillers intéressés doivent s'inscrire et le transport s'effectuera par co-voiturage.

La distribution du bulletin municipal est en cours, les conseillers effectuent cette dernière par quartiers.

M. GEFFROY se fait le porte-parole du comité des fêtes de Quettehou qui sollicite l'aide de conseillers pour la fête de la Marguerite.

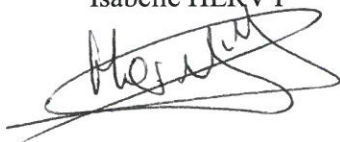
En ce qui concerne les communes nouvelles, il demande quelle est la position de Quettehou.

Une réunion est prévue avec les communes limitrophes mais attente de l'étude sur la fiscalité.

Quant au rapprochement des territoires, 5 communautés de communes et un cabinet d'étude se réuniront mercredi 15 juillet pour une présentation globale, et une discision pour la fin août.

Séance levée à 23 h 15.

La secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

